

Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023 Affiché le ID : 083-218300317-20230216-D_2023_FIN_03-AR	REPUBLIC FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
Décision JLL/MA/EG/CD/FIN 2023-03	
Nomenclature 7.10	

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 autorisant le maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation par la mairie de « La Cannetoise », événement sportif mêlant courses pédestres, cani-cross et course de marche nordique, qui se déroulera au Cannet des Maures le 18 mai 2023 ;
CONSIDERANT que l'inscription est payante pour les participants, aux différentes courses (courses pédestres 6 km, 13 km et 25 km (trail), cani-cross et course marche nordique 8 km) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la bonne organisation de l'événement, il convient d'encourager les inscriptions pour les courses le plus tôt possible par l'établissement de tarifs progressifs au regard de la date d'inscription par rapport à la date de la course.

CONSIDERANT que les encaissements se feront au service Événementiel Patrimoine par le biais de la Régie de recettes « Maison du Tourisme ».

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la manière suivante :

Objet	Tarif
Course pédestre « Marche Nordique » 8 km, avant le 18 mai 2023	10€
Course 6 km avant le 18 mai 2023	10€
Course pédestre 6 km, cani-cross, avant le 18 mai 2023	10€
Course pédestre 13 km, avant le 18 mai 2023	15€
Course pédestre 22 km, avant le 18 mai 2023	20 €
Le jour de la course, les tarifs ci-dessus seront augmentés de 5 €	

Le Cannet des Maures, le 16 février 2023


Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.